

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **24 septembre 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**

Le premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Michèle VALIBUS ; M. Gilles BARBE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Chrystèle BOYER à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à M. Sébastien DEVALIERE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Mady JUNISSON ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Marc SAUVIAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20251001-006

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – Aliénations

Objet : MISE EN VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – DELIBERATION DE PRINCIPE AVEC PRIX INDICATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et L2241-4,

Vu la propriété communale des parcelles désignées ci-après,

Considérant que la commune souhaite engager la procédure de cession de certains terrains communaux, afin de valoriser son patrimoine foncier, de favoriser l'accueil de nouvelles populations et la construction d'habitat,

Considérant que les terrains peuvent être vendus individuellement ou groupés, et qu'aucun acquéreur n'est identifié à ce stade,

Considérant qu'il n'est pas opportun de solliciter un avis de la Direction de l'Immobilier de l'État à ce stade, en l'absence d'offre concrète, cet avis ayant une durée de validité limitée,

Considérant qu'une estimation sera sollicitée en temps utile, avant toute cession effective, conformément à l'article L2241-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise en vente des terrains en annexe de la présente délibération ;
- de fixer un prix indicatif par terrain, fondé sur les références du marché local, les caractéristiques spécifiques des terrains et les ventes communales récentes. Ce prix est communiqué à titre purement informatif. Le prix définitif sera fixé, confirmé ou révisé par une nouvelle délibération, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'État et définition de l'emprise par géomètre ;
- de valider les modalités de publicité et de cession suivantes : les acquéreurs intéressés peuvent s'informer des spécificités de chaque terrain sur le site internet de la commune et auprès du service urbanisme, notamment pour les dispositions du PLUi. En cas d'intérêt ferme, ils adressent à Monsieur le Maire un courrier d'engagement à acquérir précisant leur identité, leurs coordonnées, le mode d'acquisition (à titre personnel ou via une société), le prix validé, les modalités de financement (prêt bancaire, fonds propres) ainsi que la durée de validité de leur offre. Un appel à projets pourra être organisé si l'usage futur du terrain justifie une sélection qualitative ;
- d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de géomètre et la division et la mise à jour cadastrale ;
- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} octobre 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20251001-DL20251001-006-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025
Date de mise en ligne : 07/10/2025